

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 Avril 2022, 17 heures 30

Sous la Présidence de Mme FERNANDO, Maire

Etaients présents : Mesdames Caroline AUBERT, Annie BOIX, Isabelle FAGARD, Déborah LEGER. Messieurs Christophe DELACROIX, Serge FIRINGA, Christophe LAFFONT, Jean-Pierre MANDRAY, Frédéric NEGROU, Bernard PINGAUD, Pascal VAÏSSE.

Absents excusés : Mesdames BONNAFOUX Monique (procuration JP MANDRAY), RIERA Antonia (procuration B PINGAUD), Monsieur NEGROU Frédéric (procuration S FIRINGA).

Absente : Madame BARTHES Céline (opposition)

Le quorum étant atteint Mme le Maire ouvre le Conseil municipal

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Points d'actualité présentés par Mme le Maire

Madame le Maire demande à Monsieur Vaisse (remplaçant de Laure Martinez, démissionnaire de la liste d'opposition) de cesser de pratiquer la délation et les innombrables courriers à la préfecture à l'encontre de certains habitants de Plaissan. Cette pratique étant indigne.

A la question qu'il a posé sur les problèmes d'évacuation des eaux usées route de Bélarga et chemin des Conniols, Madame le Maire lui fait remarquer que son habitation et ses locations sont justement situées à l'angle de ces deux voiries et qu'il pourrait au moins une seule fois s'intéresser à un autre sujet que ce qui le concerne directement tel que par exemple ce que la commune fait en matière sociale, environnementale, éducative...Monsieur Pingaud lui apporte ensuite les éléments de réponse qu'il attendait.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mr DELACROIX Christophe

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1 : Approbation comptes de gestion 2021 M 14 et Budget Ucovia.

Présentation Mme le Maire

Madame le Maire remercie chaleureusement Véronique Gars, secrétaire générale de la commune et le 1^{er} adjoint Bernard Pingaud en charge des finances pour leur travail rigoureux tout au long de l'année. Elle rappelle que cette gestion « en bon père de famille » permet d'une part de réaliser des investissements qui enrichissent le patrimoine commun et d'autre part de mettre en place des politiques de progrès social.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (trésor public) à l'ordonnateur (Maire).
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1 et L.2121-31.

Vu les comptes de gestion 2021 transmis par le Trésorier de Gignac pour les budgets principal M14 et Budget Ucovia,

Constatant que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2021 préparés par l'ordonnateur et issus de la comptabilité de ce dernier,

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe Ucovia de la commune de Plaissan transmis par le Trésorier de Gignac, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2021 préparés par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget Ucovia ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- D'autoriser le Maire à signer les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe Ucovia de la commune de Plaissan transmis par le Trésorier de Gignac.

- De déclarer que les comptes de gestion (Commune et Ucovia) dressés, pour l'exercice 2021, **par le Trésorier**, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour la commune : 12 pour, 2 abstentions (opposition Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

Vote pour l'Ucovia : 12 pour, 2 abstentions (opposition Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

DELIBERATION N°2 : Approbation du compte administratif 2021 M 14.

Exposé de M PINGAUD, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Mme le Maire ne participe au vote comme le prévoient les textes et quitte la salle du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1, L.1612-12, L.1612-13, L.2121-26, L.2313-1-1 et L.2121-31.

Les écritures du compte administratif 2021 sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Trésorier de la commune.

En section de fonctionnement

Total Dépenses	856 443.51 €
Total Recettes	978 219.71 €
Résultat 2021	121 776.20 €
Résultat antérieur cumulé	+336 542.04 €
Résultat à affecter 2021	+ 458 318.24 €

En section d'investissement

Total Dépenses	663 008.51 €
Total Recettes	1 049 309.69 €
Résultat 2021	+ 386 301.18 €
Résultat antérieur cumulé	+ 186 232.85 €
Résultat à affecter 2021	+ 572 534.03 €

Il propose au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, ce compte administratif 2021 étant conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier de Gignac.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

DELIBERATION N°3 : Approbation du compte administratif 2021 Budget Ucovia

Exposé de M PINGAUD, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Mme le Maire ne participe au vote comme le prévoient les textes et quitte la salle du conseil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-1, L.1612-12, L.1612-13, L.2121-26, L.2313-1-1 et L.2121-31.

Les écritures du compte administratif 2021 sont conformes à celles du compte de gestion établi par le Trésorier de la commune.

En section de fonctionnement

Total Dépenses	9 324.35 €
Total Recettes	19 585.17 €
Résultat 2021	+ 10 260.82 €
Résultat antérieur cumulé	- 2 536.40 €
Résultat à affecter 2021	7 724.42 €

En section d'investissement

Total Dépenses	615 517.20 €
Total Recettes	295 290.69 €
Résultat 2021	-320 226.51 €
Résultat antérieur cumulé	+ 257 924.33 €
Résultat à affecter 2021	-62 302.18 €

Il propose au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget UCOVIA de la commune, ce compte administratif 2021 étant conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier de Gignac.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

Mme le Maire souligne que les loyers compensent le remboursement de l'emprunt conformément à ce qui a toujours été prévu et rappelle aux deux élus de l'opposition qu'ils ont toujours prétendu qu'aucun commerce ne verrait le jour à Plaissan ni aucun professionnel de santé. La réussite du programme leur donne tort.

DELIBERATION N°4 : Affectation du résultat 2021 budget M14.

Présentation Mme Le Maire.

Il est maintenant proposé au Conseil d'affecter le résultat 2020. Nous proposons d'affecter l'excédent global de fonctionnement de **458 318.24 €** en section de fonctionnement.

L'excédent global d'investissement de **572 534.03 €** en section d'investissement : Recettes solde antérieur d'investissement reporté.

Il est demandé à l'assemblée l'approbation de l'affectation de ce bon résultat.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE, opposition)

DELIBERATION N°5 : Affectation du résultat 2021 budget Ucovia.

Présentation Mme Le Maire.

Il est maintenant proposé au Conseil d'affecter le résultat 2021. Le résultat de fonctionnement étant bénéficiaire après imputation du résultat 2021, il sera imputé au compte excédent de fonctionnement pour **7 724.42 euros**.

Il est proposé pour le déficit global d'investissement de **62 302.18 €** l'affectation en dépenses au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Il est demandé à l'assemblée l'approbation de l'affectation du résultat.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

DELIBERATION N°6 : Taux de taxes locales 2022.

Présentation de Monsieur Pingaud, adjoint en charge des finances

Monsieur Pingaud rappelle aux conseillers municipaux que nous votons pour la 9^{ème} année consécutive le maintien des taux de la part communale des taxes locales afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles. Madame le Maire complète son intervention en précisant que malgré l'absence d'augmentation depuis 20014, la pression fiscale reste toujours trop élevée à Plaissan, notamment en comparaison des communes de même strate.

Monsieur Laffont demande pourquoi avant 2014, les impôts étaient si élevés, Madame le Maire lui répond qu'il faut demander à Monsieur Vaïsse qui était 1^{er} adjoint à l'époque. Ce dernier répond qu'il n'était pas maire mais seulement 1^{er} adjoint. Madame le Maire lui signifie que dans l'équipe actuelle, le maire et les adjoints sont solidairement responsables de la politique menée.

M PINGAUD propose le maintien des taux actuels soit

- TAXE FONCIERE (bâti) : 21.85 % + taux département : 21.45 % soit 43.30 %
- TAXE FONCIERE (non bâti) : 89.07 %

Général un produit attendu de **483 719 €** auquel on ajoute le versement coefficient correcteur et les ressources fiscales pour un montant de **105 874 €** soit un total de taxe de **589 593 €**.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°7 : Subventions aux associations 2021.

Exposé de Mme Déborah Léger :

Notre commune a la chance de voir la naissance de nouvelles associations. Afin de leur permettre de démarrer leurs activités, nous leur allouons pour la première année une subvention de 500 euros.

Mme le Maire propose que le Conseil se détermine sur le montant des subventions à allouer aux associations :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
ALPE COLLEGE PAULHAN	150 €	
ASA de PLAISSAN	500 €	
COMITES DES FETES	7 000 €	
ECOLE OCCE34	4 500 €	
CALENDRETTE GIGNAC	100 €	
HYPERCULT	500 €	
PAS TROP GALOP	500 €	
PEPS (parents élèves solidaires)	1 000 €	
RESTO DU CŒUR	800 €	
SYNDICAT DE CHASSE	500 €	
LA BOITE A FAIRE	150 €	
SDIS ST PARGOIRE	500 €	
COATCHING N2	500 €	
L'OREILLE BAVARDE	500 €	
CHEVALLIER DE ST MAMERT	100 €	
FOYER RURAL	500 €	
TOTAL	17 800 €	

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°8 : Vote des budgets primitifs 2022 M14.

Mr PINGAUD donne le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget communal 2022 qui s'élèvent à **1 492 918.73 €**.

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **1 140 223.43 €**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget de la commune peut être qualifié de prudent en fonctionnement compte tenu de la situation économique (retour de l'inflation, nombreuses incertitudes quant à l'avenir...) et ambitieux en investissement avec de nombreux travaux prévus.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

DELIBERATION N°9 : Vote des budgets primitifs 2022 Budget Ucovia.

Exposé de Mr PINGAUD

Il donne le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget Ucovia 2022 qui s'élèvent à **85 119.21 €**.

Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **78 034.63 €**.

Vote : 12 pour, 2 abstentions (Mr LAFFONT, Mr VAÏSSE)

DELIBERATION N°10 : Autorisation signature avenant N°1 convention ADS

Présentation de Mme le Maire

Toutes les communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont soumises à l'obligation de proposer une solution de saisie par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme. Le service instructeur s'est équipé d'un logiciel spécifique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme permettant de répondre aux obligations des communes. Il convient de signer un avenant à la convention initialement conclue avec le service ADS, définissant les modalités de fonctionnement entre le service instructeur et les communes.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°11 : Détermination montant loyer UCOVIA et autorisation signature bail location

Présentation de Mr PINGAUD

- Locaux de stockage pour les commerçants. (Gratuité pour les infirmiers)

Il est proposé la somme de 50 euros par mois sous forme d'un bail d'une année renouvelable.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°12 : Délibération 8 000 arbres

Présentation de Déborah LEGER

L'opération 8000 arbres par an pour l'Hérault du conseil départemental a été renouvelée sur notre commune. A ce jour plus de 130 arbres ont été plantés sur 3 ans.

Il s'agit de délibérer pour accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, de 30 érables platane et 30 érables champêtre.

D'affecter ces plantations à l'espace public communal : une forêt urbaine

D'autoriser Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : A l'unanimité

Madame le Maire remercie Mme Déborah Léger pour son implication dans sa délégation. Pour la 3^{ème} année consécutive, elle a répondu à l'appel à projet du département et a permis, par la qualité du dossier, à notre commune d'être retenue.

DELIBERATION N°13 : Désignation du représentant GEMAPI à la CCVH.

Présentation de Mme le Maire

Proposition Titulaire : Mr DELACROIX Christophe, Suppléant : Mr NEGROU Frédéric

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°14 : Transfert de compétence investissement éclairage public à Hérault Energies.

Présentation de Mme le Maire

Renouvellement tous les 5 ans. En contrepartie d'un versement de recettes, Hérault Energies subventionne les travaux d'éclairages publics et d'économie d'énergie.

Vote : A l'unanimité

DELIBERATION N°15 : Autorisation signature bail avenue de Clermont.

Présentation de Mr Pingaud

Ancien local du kiné, demandé par la société plaisanaise 20 S qui a un besoin de stockage. Loué sans travaux de la part de la commune.

Montant de la location : 250 euros par mois bail administratif de 12 mois

Madame le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux qu'aucun impayé de loyer n'est à déplorer parmi les locataires depuis 2014 mais que les locataires choisis par l'ancienne équipe municipale ont quitté la commune en laissant une importante dette difficile à recouvrer.

Vote : A l'unanimité

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.